

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 19 –009

Objet : Marché à procédure adaptée n° 18.098 - Restauration de tableaux du Musée des Beaux-Arts de Draguignan (5 lots) - Lot n° 2 : Peintures de la salle XIX^e siècle (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de services pour la restauration de tableaux du musée des Beaux-Arts de Draguignan, décomposé en cinq lots comme suit :

- Lot n° 1 : Peintures des salles XVII^e et XVIII^e siècles ;
- Lot n° 2 : Peintures de la salle XIX^e siècle ;
- Lot n° 3 : Peintures de la salle XX^e siècle ;
- Lot n° 4 : Peintures de la section locale ;
- Lot n° 5 : Cadres des tableaux lots n° 1 à 4.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 septembre 2018 au BOAMP, sur le MONITEUR et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : valeur tarifaire (30 %), valeur technique (70) ;

Considérant que trente-huit sociétés ont retiré le dossier de la consultation (tous lots confondus), et que quatre d'entre elles ont remis une offre pour le lot n° 2 avant les date et heure limites de réception, soit le 16 octobre 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces quatre sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure p consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci aux caractéristiques du marché, après application des critères déterminer l'offre la mieux-disante ;

Envoyé en préfecture le 09/01/2019

Reçu en préfecture le 09/01/2019

Affiché le

09 JAN 2019

ID : 083-218300507-20190102-6826_19_009-AU

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de services relatif à la restauration de tableaux du musée des Beaux-Arts de Draguignan - lot n° 2 : Peintures de la salle XIX^e siècle est passé avec le groupement Toshiro MATSUNAGA, Claire IMBOURG et Violaine BRARD dont le mandataire est Toshiro MATSUNAGA sise Impasse Milano 84000 Avignon aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant global du marché en solution de base est de 40 904,40 € TTC.

Article 3 :

La durée du marché court de sa notification jusqu'à l'admission du rapport final d'intervention.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

09 JAN. 2019



P/LE MAIRE
La 1^{ère} Adjointe


Christine PRÉMOSELLI